



GUIDE PRATIQUE – ÉDITION 2024-2025

**JE SOLLICITE
UNE AIDE
POUR MA FORMATION
QUALIFIANTE**



L'offre de formations de la Région Bretagne

SOMMAIRE

3

L'offre de formations de la Région Bretagne

4

Les formations financées via QUALIF Emploi programme

5-6

Les formations financées via QUALIF Emploi individuel

7-8

Votre demande d'aide QUALIF Emploi individuel

9-11

L'aide financière de la Région Bretagne

11

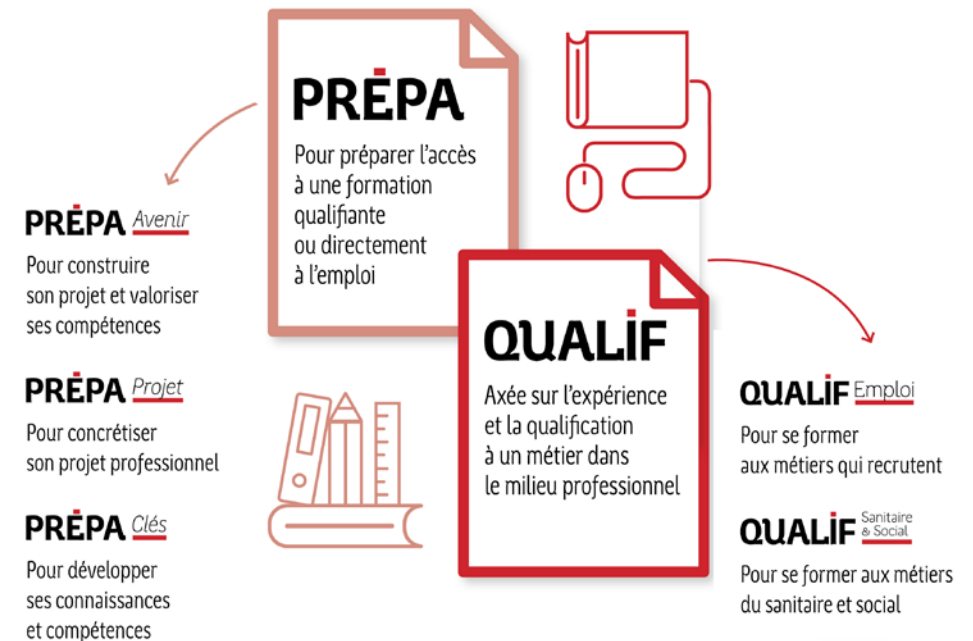
Vos contacts à la Région Bretagne

Ce document a une valeur informative et ne saurait être utilisé pour faire valoir des droits. Les informations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation.

**SE FORMER EST UN DROIT,
VOUS ACCOMPAGNER UN DEVOIR**

En tant que responsable de la formation professionnelle, nous finançons chaque année près de 25 000 parcours accessibles partout en Bretagne :

- **PRÉPA** pour élaborer un projet professionnel ou acquérir des compétences clés
- **QUALIF** pour obtenir une qualification « métier », notamment dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.



Vous envisagez de suivre une formation mais vous avez besoin d'approfondir vos choix avant de vous lancer ?

L'offre PRÉPA peut vous y aider !

Renseignez-vous auprès de nos unités emploi-formation-orientation (cf. coordonnées en dernière page) ou de votre conseiller-ère en évolution professionnelle dans les structures membres d'IDÉO (France Travail, mission locale, Cap emploi, référents RSA...).

Plus d'infos sur : bretagne.bzh/formation-emploi

Les formations financées via QUALIF Emploi Programme

Vous êtes en recherche d'emploi, vous souhaitez vous reconvertir, changer de voie professionnelle, vous orienter vers un secteur qui recrute en Bretagne ? Pour vous accompagner vers l'emploi, la Région finance plus de 300 formations qualifiantes disponibles partout en Bretagne.

Quelles formations sont financées par la Région Bretagne ?

Le programme QUALIF Emploi propose plus de 300 formations qualifiantes (dont certaines peuvent être réalisées à distance) dans 15 secteurs d'emploi en Bretagne :

- Agriculture - Horticulture - Paysage
- Pêche - Transports maritimes
- Élevages aquacoles
- Nautisme
- Bâtiment - Travaux publics
- Métiers de l'énergie
- Industries
- Hôtellerie - Restauration - Tourisme
- Sport - Animation
- Transports - Logistique
- Gestion - Comptabilité - Formation
- Numérique - Digitalisation
- Commerce - Vente
- Sanitaire et social
- Environnement - Propreté - Sécurité
- Arts - Design - Spectacle - Audiovisuel

Que dois-je faire pour en bénéficier ?

Les frais de formation sont pris en charge par la Région Bretagne et versés directement à l'organisme de formation. Vous n'avez donc pas de démarche à effectuer pour faire financer votre formation.

Une fois la formation choisie, il vous suffit de prendre contact avec l'organisme de formation pour valider votre inscription. C'est lui qui définit ses propres modalités de sélection pour organiser l'entrée en formation. Il informe ensuite la Région Bretagne de votre entrée en formation pour que vous puissiez bénéficier de la prise en charge des coûts pédagogiques et éventuellement de l'aide financière.

La liste des formations financées par la Région Bretagne est accessible en ligne sur le site du GREF : www.formation.gref-bretagne.com/liste-des-offres ou sur le site Idéo : <https://ideo.bretagne.bzh/formations>

Les formations financées via QUALIF Emploi individuel

Si la formation envisagée ne figure pas dans le Programme QUALIF Emploi, vous pouvez faire une demande individuelle pour une prise en charge partielle des coûts pédagogiques de formation par la Région Bretagne.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

L'aide individuelle QUALIF Emploi est accessible aux personnes inscrites dans un France Travail de Bretagne, qui sont soit :

- âgées de 18 à 26 ans, sorties du système scolaire depuis plus d'un an (6 mois pour les formations de niveau 1 à 4) et suivies par un-e conseiller-ère en évolution professionnelle
- âgées de plus de 26 ans et suivies par un-e conseiller-ère en évolution professionnelle
- salariées en cours de licenciement économique ou en congé de reclassement

Avant de solliciter l'aide de la Région pour le financement de votre formation, vous devez au préalable consulter votre Compte personnel de formation (CPF) sur moncompteformation.gouv.fr. En effet, vos crédits de CPF doivent être utilisés en priorité pour financer votre formation ; l'aide individuelle de la Région intervient en complément. Si vous bénéficiez d'une reconnaissance de travailleur handicapé, l'Agefiph peut vous apporter un complément de financement.

Si vous avez un double statut demandeur d'emploi/ auto-entrepreneur, vous devez d'abord solliciter le Fond d'Assurance Formation qui est votre premier financeur.

Les candidats doivent justifier d'une résidence en Bretagne depuis au moins 6 mois avant la date d'entrée en formation.

Quelles formations sont concernées ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide individuelle dans le cadre des formations suivantes :

- formations professionnelles diplômantes, du niveau 3 (BEP, CAP) au niveau 6 (Licence, Master 1). Pour les formations supérieures au niveau 4 (bac), il faut justifier d'au moins 2 ans d'activité professionnelle ;
- diplômes universitaires des Universités de Bretagne hors secteur de la santé ;
- acquisition de blocs de compétences inscrits au RNCP ;
- formations à distance, avec un minimum de 20 % en présentiel
- il est possible de faire une formation financée par QUALIF Emploi individuel, après avoir suivi une formation déjà financée par la Région au titre d'un autre dispositif (excepté au titre d'une aide individuelle, le délai de carence étant alors de deux ans)

NB : les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas.

Les formations financées via QUALIF Emploi individuel

Quelles formations ne sont pas éligibles ?

Vous ne pouvez pas faire financer par la Région les formations suivantes :

- formations délivrant une habilitation, notamment les formations réglementaires obligatoires à l'exercice d'une profession du secteur de la logistique et du transport (FIMO, FCOS, CACES1-3-5, ...), les tests déterminant un niveau de langue ou de bureautique (TOEIC, TOEFL, BULATS, TOSA...), les brevets professionnels nécessaires à l'exercice d'une profession ;
- formations relevant du secteur du coaching et de l'accompagnement des personnes à visée thérapeutique, de santé ou de bien-être ;
- formations déjà financées par la Région Bretagne (Programme QUALIF Emploi, QUALIF Sanitaire & Social) ou en apprentissage ;
- les formations totalement à distance.

Quel est le montant du financement par la Région ?

Si vous êtes éligible à l'aide individuelle QUALIF Emploi pour le financement de votre formation, la Région Bretagne prend en charge tout ou partie de vos frais pédagogiques, à hauteur de :

- 3 000 € maximum pour les formations de niveau 6
- 3 500 € maximum pour les formations de niveau 3 (BEP, CAP), 4 (Baccalauréat) ou 5 (BTS, DUT)
- 4 500 € maximum pour les formations suivies par des personnes titulaires d'un diplôme de niveau 3 (BEP, CAP) ou inférieur au niveau 4 (Baccalauréat).

Cette aide est versée par la Région Bretagne à l'organisme de formation en fonction de votre assiduité.

Votre demande d'aide QUALIF Emploi individuel

Comment effectuer sa demande d'aide ?

Pour faire votre demande, vous devez suivre les étapes suivantes :

- 1. Faire valider votre projet de formation** auprès de l'une des structures suivantes : Missions locales, France Travail, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA, cellule de reclassement ou par une agence spécialisée de France Travail pour les personnes en licenciement économique ou en Contrat de Sécurisation professionnelle.
- 2. Contacter un ou plusieurs organismes de formation** proposant la formation que vous envisagez. N'hésitez pas à comparer les contenus, les certifications proposées, les méthodes pédagogiques pour choisir l'organisme répondant au mieux à votre projet professionnel.
- 3. Retirer votre dossier** auprès de la Région Bretagne :
 - › auprès de l'espace territorial le plus proche de chez vous (cf. coordonnées en dernière page).
- 5. Demander à l'organisme de formation** la fiche récapitulative de votre demande, accompagnée d'un devis.
- 6. Envoyer votre dossier complet** à la Région Bretagne pour instruction, **avant la date d'entrée en formation** :
 - › soit par courriel à : aides.apprenants@bretagne.bzh
 - › soit par courrier à l'adresse suivante :
Région Bretagne – Service Accompagnement des personnes
283 avenue du Général Patton – CS 21101
35 711 Rennes cedex 7

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Région finance uniquement les organismes détenteurs de label de certification qualité QUALIOP et ceux accrédités par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur pour les Universités et écoles d'ingénieur.

Quelles pièces sont à joindre au dossier ?

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant l'entrée en formation. Il doit comporter :

- la fiche récapitulative délivrée par l'organisme de formation, justifiant de la saisie de la demande sur l'extranet ;
- le planning de formation ;
- la copie de votre carte d'identité ;
- votre curriculum vitae (CV) ;
- votre demande d'utilisation du CPF le cas échéant : document précisant le montant de CPF dont vous disposez (copie écran compte CPF par exemple) ;
- la copie de l'avis de situation délivré par France Travail ;
- la copie du diplôme le plus élevé obtenu ;
- le justificatif d'au moins 8 trimestres cotisés d'activité professionnelle (relevé de compte de la CARSAT, état de services) pour les formations supérieures au bac ;
- le justificatif de résidence en Bretagne de plus de six mois avant la date d'entrée en formation (attestation France Travail, bail, facture à votre nom...).

À SAVOIR

Si le dossier est complet, le délai d'instruction est de 15 jours en moyenne.

La Région se réserve la possibilité de donner priorité dans l'attribution de l'aide aux personnes qui ne sont pas déjà titulaires d'une certification ou qui souhaitent changer de niveau de certification.

Pour les questions relatives à votre demande QUALIF Emploi individuel,

*vous pouvez joindre le Service d'accompagnement des personnes
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h au **02 99 27 15 00***

Courriel : aides.apprenants@bretagne.bzh

L'aide financière de la Région Bretagne

En complément du financement de votre formation et en fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier de l'aide financière de la Région, si vous n'avez pas d'indemnisation au titre de l'allocation chômage.

Qui peut bénéficier de l'aide financière de la Région Bretagne ?

Cette aide, qui couvre une partie de vos frais engagés par la formation, peut être versée aux personnes dont la durée de présence effective en formation est d'au moins 70 heures :

- inscrites à France Travail mais n'ont pas ou plus droit à l'allocation chômage ;
- en recherche d'emploi et âgées de moins de 26 ans ;
- bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de la Rémunération de fin de formation (RFF) et inscrites dans une agence France Travail en Bretagne. Dans ce cas, il faut renoncer à cette allocation et demander à la place l'aide financière de la Région Bretagne ;
- bénéficiaires du Contrat Engagement Jeune et inscrites en formation QUALIF Emploi.

Comment déposer une demande d'aide financière ?

Si vous suivez une formation financée via QUALIF emploi individuel, vous devez saisir une demande complète en ligne en cliquant sur le lien :

<https://aides.bretagne.bzh>

Pour les autres formations, vous devez attendre de recevoir un lien par courriel afin de finaliser une demande pré-enregistrée, en cliquant sur « suivre mes demandes ».

La liste des pièces à fournir est accessible sur : **www.bretagne.bzh/aide-financiere-formation**
N'hésitez pas à solliciter votre organisme de formation pour vous aider dans vos démarches.

Quel est le montant de l'aide financière ?

Basée sur le quotient familial, l'aide financière de la Région Bretagne est composée de 3 éléments :

- **un montant socle de 315 € à 787 €**, en fonction du quotient familial. Le montant est fixé à 300 € pour les stagiaires ne pouvant ou ne voulant pas fournir leur avis d'imposition ou ayant un quotient familial supérieur à 1500 ;
- **un forfait pour la restauration** pendant la formation de 84 € par mois ;
- **un forfait pour le transport et l'hébergement**, de 12 € à 116 € par mois selon la distance aller entre le domicile et le lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui déclaré avant le début de la formation (un justificatif de moins de 3 mois est demandé).

Quel est le nombre de versements ?

Pour déterminer, le nombre de versements de l'aide, c'est le nombre d'heures total du parcours prévu qui est pris en considération, ramené à un équivalent de temps plein de formation. Les heures en centre et en entreprise ainsi que les heures estimées pour la formation à distance peuvent être prises en compte dans le total d'heures.

Le calcul est le suivant :

Nombre d'heures total / 151,67 (nombre mensuel d'heures pour un temps plein)
= nombre de mois de versement de l'aide (arrondi à l'entier supérieur)

Exemple avec une formation de 1100 heures :

1100 heures / 151,67 = 7,25 mois,
soit un versement mensuel pendant 8 mois

Montant des aides en fonction de votre quotient familial (QF)

Tranches de QF	Montant socle	Forfait transport et hébergement	Forfait restauration	Total de l'aide financière	Couverture sociale
Tranche 0 : QF supérieur à 1500	315 €	Distance (aller) de moins de 15 km : 12 €	84 €	411 €	oui
		Distance (aller) de 15 à 50 km : 58 €	84 €	457 €	oui
		Distance (aller) de plus de 50 km : 116 €	84 €	515 €	oui
Tranche 1 : QF compris entre 850 et 1500	472 €	Distance (aller) de moins de 15 km : 12 €	84 €	568 €	oui
		Distance (aller) de 15 à 50 km : 58 €	84 €	614 €	oui
		Distance (aller) de plus de 50 km : 116 €	84 €	672 €	oui
Tranche 2 : QF compris entre 600 et 849	630 €	Distance (aller) de moins de 15 km : 12 €	84 €	726 €	oui
		Distance (aller) de 15 à 50 km : 58 €	84 €	772 €	oui
		Distance (aller) de plus de 50 km : 116 €	84 €	830 €	oui
Tranche 3 : QF inférieur à 599	787 €	Distance (aller) de moins de 15 km : 12 €	84 €	883 €	oui
		Distance (aller) de 15 à 50 km : 58 €	84 €	929 €	oui
		Distance (aller) de plus de 50 km : 116 €	84 €	987 €	oui

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez faire une simulation du montant de votre aide financière ainsi que du nombre de versements pour votre projet de formation, sur le site de la Région, à l'adresse suivante :

<https://pod.bretagne.bzh/hosting/simulateur-aide-formations>



Pour les questions relatives à l'aide financière,
 vous pouvez joindre le Service d'accompagnement des personnes
 du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h au **02 99 27 97 60**

Courriel : aide.financiere@bretagne.bzh

Vos contacts à la Région Bretagne

Pour toute question relative à votre projet de formation professionnelle,

vous pouvez joindre les Unités Territoriales Emploi-Formation-Orientation du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h :

ARMOR (SAINT-BRIEUC)

Tél. : 02 96 77 02 80
 Courriel : efo.armor@bretagne.bzh

BREST

Tél. : 02 98 33 18 26
 Courriel : efo.brest@bretagne.bzh

BRETAGNE SUD (VANNES)

Tél. : 02 97 68 15 74
 Courriel : efo.bretagnesud@bretagne.bzh

CENTRE BRETAGNE (PONTIVY)

Tél. : 02 97 30 24 37
 Courriel : efo.centrebretagne@bretagne.bzh

CORNOUAILLE (QUIMPER)

Tél. : 02 22 51 60 61
 Courriel : efo.cornouaille@bretagne.bzh

RENNES - SAINT-MALO - REDON - FOUGÈRES - VITRÉ

Tél. : 02 23 20 42 50
 Courriel : efo.rennes@bretagne.bzh

Handwriting practice area on page 14, consisting of 20 horizontal dotted lines.

Handwriting practice area on page 15, consisting of 20 horizontal dotted lines.



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÉGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | [X](https://twitter.com/regionbretagne) twitter.com/regionbretagne | [f](https://facebook.com/regionbretagne.bzh) facebook.com/regionbretagne.bzh | [@](https://instagram.com/region.bretagne) [region.bretagne](https://instagram.com/region.bretagne)
www.bretagne.bzh
